

Providing Services Across
Financial Services Sectors[Insurance](#) [Pensions](#) [Hearings & Decisions](#) [Licensing & Registration](#) [Who We Regulate](#) [About FSCO](#) [Publications](#)You are here: [Home](#) > [French](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [Property and Casualty - Auto Bulletins](#) > [2010](#)
> [Formulaires de polices et d'avenants nouveaux et révisés](#)Text size: [+](#) [-](#)[Assurance
multirisques -
Bulletins - Auto](#)[Bulletins sur les
régimes de retraite](#)[Bulletins de contrôle
et de mise en
application](#)[Bulletins sur les
changements à la
délivrance de permis](#)[Bulletins par secteur](#)

Bulletin

N°. A-12/10

I.A.R.D.

– Automobile

Formulaires de polices et d'avenants nouveaux et révisés

À l'attention des compagnies d'assurance autorisées à vendre de l'assurance-automobile en Ontario

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) a révisé et mis à jour divers formulaires de polices et d'avenants connexes, afin de tenir compte des réformes de l'assurance-automobile qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2010. Les modifications apportées à ces formulaires ont fait l'objet de consultations avec les intervenants du secteur de l'assurance-automobile.

De plus, deux nouveaux formulaires ont été approuvés qui permettent aux assurés de se procurer des garanties additionnelles pour compenser les franchises délictuelles.

Les formulaires suivants ont été modifiés et mis à jour:

1. Certificat d'assurance des garagistes – Ontario
2. F.P.O. 2 – Police du conducteur de l'Ontario
3. F.P.O. 2 – Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario – Formule du conducteur
4. FMPO 2 – Garantie dans le cas où les personnes désignées conduisent d'autres automobiles ou louent d'autres automobiles
5. FMPO 3– Conduite d'automobiles du gouvernement
6. FMPO 21A – Rapport mensuel des parcs automobiles (applicable aux automobiles immatriculées en Ontario)
7. FMPO 27 – Responsabilité pour dommages infligés à des automobiles appartenant à un tiers et autres garanties lorsque les personnes assurées conduisent, louent ou prennent à bail d'autres automobiles
8. F.A.O. 72 – Modification (annexé à la F.P.O. 4, Police des garagistes)
9. F.A.O. 85 – Calcul de la prime définitive (annexé à la F.P.O. 4, Police des garagistes)

Les nouveaux formulaires sont les suivants:

1. FMPO 48 – Garantie additionnelle pour compenser les franchises délictuelles (police d'assurance-automobile de l'Ontario, F.P.O. 1)
2. F.A.O. 87 – Garantie additionnelle pour compenser les franchises délictuelles (police des garagistes de l'Ontario, F.P.O. 4)

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Points saillants des modifications intervenues

Parmi les modifications apportées à ces formulaires, citons:

- la prise en compte des changements touchant l'annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL);
- la substitution aux champs relatifs à la taxe de vente provinciale (TVP) et à la taxe sur les produits et services (TPS) d'un champ «taxe» unique pour refléter la nouvelle taxe de vente harmonisée (TVH);
- la couverture des automobiles louées dont le poids nominal brut est supérieur à 4500 kilogrammes, lorsqu'elles ne sont pas utilisées à des fins personnelles et que la durée de leur location est d'au plus sept jours.

Formules d'avenants non standards

La CSFO a préalablement approuvé des formules d'avenant non standards pour certaines compagnies d'assurance. Ces assureurs devront mettre à jour les formules en question afin qu'elles reflètent bien les modifications découlant de la réforme de l'assurance-automobile, puis les soumettre à la CSFO pour approbation au plus tard le 25 juin 2010.

Date de prise d'effet des formulaires

Les formulaires prennent effet pour les souscriptions et les renouvellements d'assurance qui interviendront à compter du 1^{er} septembre 2010.

Comment obtenir les formulaires nouveaux ou révisés

Les formulaires nouveaux et révisés sont joints au présent bulletin. Ils sont aussi disponibles sur le site Web de la CSFO, au www.fsco.gov.on.ca. Le formulaire F.P.O.2 sera également publié dans une prochaine édition de la Gazette de l'Ontario.

Philip Howell
Directeur général et
Surintendant, Services financiers
le 14 juin 2010

Pièces jointes:

- [Certificat d'assurance des garagistes – Ontario](#)
- [F.P.O. 2 – Police du conducteur de l'Ontario](#)
- [F.P.O. 2 – Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario – Formule du conducteur](#)
- [FMPO 2 – Garantie dans le cas où les personnes désignées conduisent d'autres automobiles ou louent d'autres automobiles](#)
- [FMPO 3 – Conduite d'automobiles du gouvernement](#)
- [FMPO 21A – Rapport mensuel des parcs automobiles \(applicable aux automobiles immatriculées en Ontario\)](#)
- [FMPO 27 – Responsabilité pour dommages infligés à des automobiles appartenant à un tiers et autres garanties lorsque les personnes assurées conduisent, louent ou prennent à bail d'autres automobiles](#)
- [F.A.O. 72 – Modification \(annexé à la F.P.O. 4, Police des garagistes\)](#)
- [F.A.O. 85 – Calcul de la prime définitive \(annexé à la F.P.O. 4, Police des garagistes\)](#)
- [FMPO 48 – Garantie additionnelle pour compenser les franchises délictuelles \(police d'assurance-automobile de l'Ontario, F.P.O.1\)](#)
- [F.A.O. 87 – Garantie additionnelle pour compenser les franchises délictuelles \(police des garagistes de l'Ontario, F.P.O.4\)](#)

Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version la plus nouvelle d'Adobe



Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).

Page: 6845 Trouver la page:

ALLER



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Avis importants

| Confidentialité

| Accessibilité

Accueil

| Ministère des Finances

| Plan du site

| Commentaires

| Contactez

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1990-2008

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250



Dernière mise à jour : 7/6/2010 9:28:08 AM



Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

Vous êtes ici: [Page d'accueil](#) > [Formules](#) : Documents autres

Taille du texte : [+](#) [-](#)

[Formules d'assurance automobile](#)

[Formules de régimes de retraite](#)

[Formules d'assurance](#)

[Formules de règlement des différends](#)

[Formules de le founds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles \(FIVAVA\)](#)

[Formules des institutions de dépôt](#)

[Formules des courtiers en hypothèques](#)

[Formules pour les audiences devant le TSF](#)

[Formules pour les audiences devant le Conseil consultatif](#)

[Formules pour les audiences devant le surintendant](#)

[Relevés annuels et instructions](#)

Documents autres

- [Échantillon de certificat d'assurance-automobile \(Ontario\)](#) - Utilisez ce certificat pour les polices émises pour la première fois ou renouvelées entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 août 2011.
- [Échantillon de certificat d'assurance-automobile \(Ontario\)](#)
 - [Éléments de données du certificat d'assurance-automobile](#)
 - [Notes explicatives des éléments de données de la version révisée du certificat d'assurance-automobile](#)
- [Certificat d'assurance des garagistes - Ontario](#)
- [Règlement définitif d'une demande d'indemnités d'accident légales - Projet de Loi 59](#)
- [Règlement définitif d'une demande d'indemnités d'accident légales - Projet de Loi 164](#)
- [Règlement définitif d'une demande d'indemnités d'accident légales - Projet de Loi 68](#)
- [Protocole de traitement des plaintes](#)
- [Avis à l'auteur\(e\) d'une demande d'un litige entre des assureurs](#)
- [Engagement Indemnisation directe en cas de dommages matériels](#)
- [Engagement - défendeur exclu](#)



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version la plus nouvelle d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).

QUOI DE NEUF

- Nouvelles formules du Service de règlement des différends







Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

Vous êtes ici: [Page d'accueil](#) > [Formules](#) : Polices d'assurance-automobile, formulaires de demande et d'avenant

Taille du texte : [+](#) [-](#)

Formules d'assurance automobile

Formules de régimes de retraite

Formules d'assurance

Formules de règlement des différends

Formules de le founds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA)

Formules des institutions de dépôt

Formules des courtiers en hypothèques

Formules pour les audiences devant le TSF

Formules pour les audiences devant le Conseil consultatif

Formules pour les audiences devant le surintendant

Relevés annuels et instructions

Polices d'assurance-automobile, formulaires de demande et d'avenant

Ces formulaires, lesquels peuvent être imprimés ou téléchargés en formats Adobe Acrobat (.pdf) and MS Word (.doc), ont été approuvés par le surintendant aux fins des polices d'assurance émises ou renouvelées en date du 1^{er} octobre 2003 ou après cette date.

Veuillez prendre note qu'aux termes du *Règlement 7/00* (Actes ou pratiques injustes et trompeurs), l'utilisation d'un document au lieu d'un formulaire approuvé par le surintendant constitue une pratique ou un acte injuste et trompeur à moins qu'aucune des dérogations dans le document ne porte atteinte à sa substance ou ne soit conçue pour induire en erreur.

FPO1: Police d'assurance-automobile de l'Ontario -Police du propriétaire

- à partir du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- à partir du 1^{er} janvier 2007 ([PDF](#))
- pour utiliser à computer du 1^{er} juin 2005 ([PDF](#))
- pour utiliser à computer du 1^{er} octobre 2003 inclusivement jusqu'au 31^{er} mai 2005 ([PDF](#))

FPO1: Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario - Formule du propriétaire

- en vigueur pour utiliser à computer du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- en vigueur pour utiliser à computer du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#))
- pour utiliser à computer du 1^{er} octobre 2003 inclusivement jusqu'au 31^{er} octobre 2005 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

F.P.O. 2: Police du conducteur de l'Ontario

- à partir du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))

QUOI DE NEUF

- Nouvelles formules du Service de règlement des différends

**F.P.O. 2: Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario
Formule du conducteur**

- à partir du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))

**FMPO 2: Garantie dans le cas où les personnes désignées
conduisent d'autres automobiles ou louent d'autres
automobiles**

- à partir du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- à partir du 1^{er} janvier 2007 ([PDF](#))

FMPO 3: Conduite d'automobiles du gouvernement

- à partir du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003
inclusivement jusqu'au 31^{er} octobre 2005 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

**FMPO 5: Permission de location d'automobiles et
prolongation de la garantie pour les preneurs à bail
désignés**

- à partir du 1^{er} janvier 2007 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

**FMPO 5C: PERMISSION DE LOCATION D'UNE AUTOMOBILE
(preneurs à bail non précisés – locations à court terme
uniquement)**

- à partir du 1^{er} janvier 2007 ([PDF](#))

**FMPO 21A: Rapport mensuel des parcs automobiles
(applicable aux automobiles immatriculées en Ontario)**

- à partir du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#)) **En ce moment, ce document est disponible seulement en anglais.**
- à partir du 1^{er} janvier 2008 ([PDF](#))

**FMPO 21B: Assurance des parcs automobiles pour les
véhicules immatriculés en Ontario**

- à partir du 1^{er} janvier 2008 ([PDF](#))

FMPO 25A: Altération

- pour utiliser à compter du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
**En ce moment, ce document est disponible
seulement en anglais.**
- pour utiliser à compter du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

FMPO 27: Responsabilité pour dommages infligés à des

automobiles appartenant à un tiers et autres garanties lorsque les personnes assurées conduisent, louent ou prennent à bail d'autres automobiles

- à partir du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#)) **En ce moment, ce document est disponible seulement en anglais.**
- à partir du 1^{er} janvier 2007 ([PDF](#))
- en vigueur pour utiliser à computer du 1^{er} novembre 2005 (PDF) ([MS WORD](#))
- pour utiliser à computer du 1^{er} octobre 2003 inclusivement jusqu'au 31^{er} octobre 2005 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

FMBO 27B: Activités commerciaux - Responsabilité pour les dommages causés à une (des) automobile(s) dont les garde, la surveillance ou la charge vous a été confiée et dont vous n'êtes pas propriétaire

- pour utiliser à computer du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

FMPO 28: Réduction de la garantie pour des personnes désignées

- pour utiliser à computer du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

FMPO 28A: Vol dans un parc à ciel ouvert - Automobiles des clients (F.A.O. 75)

- pour utiliser à computer du 1^{er} juin 2005 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

FMPO 29: Garanties additionnelles pour des personnes désignées

- pour utiliser à computer du 1^{er} octobre 2003 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

FMPO 38: Limite de Valeur Agréée des Accessoires et de L'équipement Électroniques de L'automobile

- pour utiliser à computer du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

FMPO 40: Franchise incendie

- en vigueur pour utiliser à computer du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))
- pour utiliser à computer du 1^{er} octobre 2003 inclusivement jusqu'au 31^{er} octobre 2005 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

FMPO 43: Retrait de la déduction pour dépréciation

- en vigueur pour utiliser à computer du 1^{er} novembre

1996 ([PDF](#))

FMPO 43A: Retrait de la déduction pour dépréciation dans le cas de locataire(s) désigné(s)

- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 1996 ([PDF](#))

FMPO 44R: Protection de la Famille

- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#))
- pour utiliser à compter du 1^{er} janvier 2001 inclusivement jusqu'au 31^{er} octobre 2005 ([PDF](#))

FMPO 47: Convention de non-invocation des règles relatives à la détermination de l'assureur responsable du versement des indemnités d'accident légales

- pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 1996 ([PDF](#))

FMPO 48: Garantie additionnelle pour compenser les franchises délictuelles

- à partir du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#)) **En ce moment, ce document est disponible seulement en anglais.**



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version la plus nouvelle d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).

Page: 867 Trouver la page:

ALLER



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Avis importants

| Confidentialité

| Accessibilité

| Accueil

| Ministère des Finances

| Plan du site

| Commentaires

| Contactez

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1990-2008

Dernière mise à jour : 8/17/2010 9:58:13 AM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250





Services offerts dans différents
secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

Vous êtes ici: [Page d'accueil](#) > [Formules](#) : Police des garagistes (F.P.O. 4), formulaires de demande et d'avenant

Taille du texte :

[Formules d'assurance automobile](#)

[Formules de régimes de retraite](#)

[Formules d'assurance](#)

[Formules de règlement des différends](#)

[Formules de le founds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles \(FIVAVA\)](#)

[Formules des institutions de dépôt](#)

[Formules des courtiers en hypothèques](#)

[Formules pour les audiences devant le TSF](#)

[Formules pour les audiences devant le Conseil consultatif](#)

[Formules pour les audiences devant le surintendant](#)

[Relevés annuels et instructions](#)

Police des garagistes (F.P.O. 4), formulaires de demande et d'avenant

F.P.O. 4: Assurance-automobile de l'Ontario - Police des garagistes

- pour utilisation à partir du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2008 ([PDF](#))
- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#))
- en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2001 inclusivement jusqu'au 31 octobre 2005 ([PDF](#))
- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#))
- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 inclusivement jusqu'au 31 octobre 2005 ([PDF](#))
- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 ([PDF](#))

F.P.O. 4: Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario Formulaires des garagistes

- pour utilisation à partir du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))

F.A.O. 70: Chauffeur désigné

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

F.A.O. 71: Exclusion des automobiles appartenant à la personne assurée

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

F.A.O. 72: Modification

- pour utilisation à partir du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

F.A.O. 73: Exclusion des automobiles faisant l'objet d'un financement

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

F.A.O. 74: Vol dans un parc à ciel ouvert - Automobiles

QUOI DE NEUF

- Nouvelles formules du Service de règlement des différends

appartenant à la personne assurée

- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 ([PDF](#))

F.A.O. 75: Vol dans un parc à ciel ouvert - Automobiles des clients

- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 ([PDF](#))

F.A.O. 76: Assurés additionnels

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

F.A.O. 77: Responsabilité pour les dommages causés à l'automobile d'un client (y compris le vols dans un parc à ciel ouvert)

- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 ([PDF](#))

F.A.O. 78: Restriction de la garantie – personnes désignées

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

F.A.O. 78A: Conducteur exclu (pour l'Assurance-automobile de l'Ontario B Politique des garagistes F.P.O. 4)

- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2005 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

F.A.O. 79: Franchise en cas de feu ou vol - Automobiles appartenant à la personne assurée

- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#))
- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 inclusivement jusqu'au 31 octobre 2005 ([PDF](#))

F.A.O. 80: Dommages matériels causés aux automobiles désignées appartenant à la personne assurée

- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 ([PDF](#))

F.A.O. 81: Protection de la famille du garagiste

- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#))
- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2001 inclusivement jusqu'au 31 octobre 2005 ([PDF](#))

F.A.O. 82: Conduites d'autres automobiles et responsabilité pour les dommages causés aux automobiles n'appartenant pas à la personne assurée - Personnes désignées

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2008 ([PDF](#))
- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#))
- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 inclusivement jusqu'au 31 octobre 2005 ([PDF](#))

F.A.O. 83: Transport de l'automobile [nouveau]

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2004 ([PDF](#))

F.A.O. 84: Limite convenue à l'égard du matériel et des accessoires électroniques des automobiles à la personne assurée

- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 ([PDF](#)) ([MS WORD](#))

F.A.O. 85: Calcul de la prime définitive [nouveau]

- pour utilisation à partir du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#))
- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2001 ([PDF](#))

F.A.O. 86: Franchise en cas de feu ou de vol - Automobile du client

- en vigueur pour utiliser à compter du 1^{er} novembre 2005 ([PDF](#))
- pour utilisation à partir du 1^{er} juin 2004 inclusivement jusqu'au 31 octobre 2005 ([PDF](#))

F.A.O. 87: Garantie additionnelle pour compenser les franchises délictuelles

- pour utilisation à partir du 1^{er} septembre 2010 ([PDF](#)) En ce moment, ce document est disponible seulement en anglais.

F.A.O. 98A: Conducteur exclu (ne joindre qu'à la Police standard d'assurance-automobile - S.P.F. n06)

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2008 ([PDF](#))

F.A.O. 98B: Avenant - réduction de la garante pour les locataires ou conducteurs véhicules lousés à bail (à ne joindre qu'à la Police standard d'assurance-automobile des non-propriétaires - S.P.F. n06)

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2008 ([PDF](#))

F.A.O. 110: Avenant - garantie réduite pour les locataires ou conducteurs de véhicules lousés à bail (à ne joindre qu'à la Police standard d'assurance complémentaire - S.P.F.n07)

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2008 ([PDF](#))

F.A.O. 120: Avenant - réduction de la garante pour les locataires ou conducteurs véhicules lousés à bail (à ne joindre qu'à la Police standard d'assurance-automobile des bailleurs - S.P.F. n08)

- pour utilisation à partir du 1^{er} janvier 2008 ([PDF](#))



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version la plus nouvelle d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).

